

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 8
- votants : 9
- absents : 4
- exclus : 0

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

## **Procès-verbal**

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :  
19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 20 heures

Date d'affichage :  
03 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Ms Dominique GUIGUEN, Guy ROUX, Patrick GALLEF, Bertrand, FOLIN, Patrick SAUGET, Bernard BOILLOT et Mmes Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Solène DENISOT.

Absents : Émilie MARCOLINI, Christian MALAVAU, Éric TOURNIER, Laurence VAN HECKE (donne procuration à Dominique GUIGUEN).

Charlène TOUSSAINT-JULLIEN a été nommée secrétaire

**Ordre du jour :**

- *Approbation du compte-rendu du 15/01/2026,*
- *Modification de la rémunération d'un emploi permanent,*
- *Remboursement de caution d'un locataire,*
- *Participation provisoire de la commune au syndicat,*
- *Convention de mise à disposition du personnel avec le syndicat Saint-Maurice,*
- *Informations diverses*

**Liste des délibérations :**

- **2026-007 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15/01/2026,**
- **2026-008 : Modification de la rémunération d'un emploi permanent,**
- **2026-009 : Remboursement de caution d'un locataire,**
- **2026-010 : Participation provisoire de la commune au syndicat,**
- **2026-011 : Convention de mise à disposition du personnel avec le syndicat Saint-Maurice.**

**N° 2026-007**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 15 janvier 2026**

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2026-008**

**Objet : Modification de la rémunération d'un emploi permanent**

**Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

**Vu** la délibération du 21/09/2023 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28h00minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretiens de voirie, espaces verts et bâtiments... et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Boulton est une Commune de moins de 1 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité, au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28h00minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretiens de voirie, espaces verts et bâtiments et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
  - en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
  - entre l'indice brut minimum 378 / indice majoré minimum 371 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2026-009**

**Objet : Remboursement de caution d'un locataire**

Le maire explique que suite au non-renouvellement du bail de Monsieur Ménétrier, lors de l'état des lieux, il a été constaté une fenêtre cassée, le verrou arraché et un thermostat de radiateur cassé.

Il est rappelé la dette de 6 159.89 € au 1<sup>er</sup> février 2026.

Au vu du premier devis établi par l'entreprise de Monsieur Boillot Régis (550 € pour la fenêtre et le verrou.

Le conseil municipal décide :

- De ne pas rembourser la caution de 331.60 € à Monsieur Ménétrier,
- De lui demander de régler les frais des réparations pour la somme de 550 €,
- D'imputer ces éléments à sa dette qui est désormais de 6 378.95 €.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **N° 2026-010**

### **Objet : Participation provisoire de la commune au syndicat**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-12-18-00007 du 18 décembre 2025 portant création, à compter du 1er janvier 2026, du syndicat intercommunal à vocation unique « Syndicat Saint-Maurice » pour la gestion des biens indivis entre les communes de Boulton et Chau-la-Lotière ;*

*Vu les statuts du Syndicat Saint-Maurice, et notamment les articles relatifs aux dispositions financières et comptables prévoyant que les ressources du syndicat proviennent de la participation des communes sous la forme de contributions budgétaires et, le cas échéant, fiscalisées ;*

**Considérant** que le syndicat doit faire face, dès le début de l'exercice 2026, à des dépenses de fonctionnement et, le cas échéant, d'investissement, liées à la gestion et à l'entretien de l'église Saint-Maurice, du cimetière.

**Considérant** que le budget primitif 2026 du syndicat n'a pas encore été voté et qu'il est nécessaire de doter provisoirement le syndicat de moyens financiers pour assurer la continuité du service ;

**Considérant** que les communes membres ont accepté le principe d'une participation anticipée afin de permettre au syndicat de faire face à ses premières dépenses dans l'attente du vote de son premier budget ;

*Il est institué une participation provisoire et anticipée des communes membres au profit du Syndicat Saint-Maurice, destinée à couvrir les premières dépenses engagées avant le vote du budget primitif 2026.*

*Le montant de cette participation provisoire est arrêté comme suit :*

- *Commune de Boulton : 11 600 € ;*
- *Commune de Chau-la-Lotière : 8 400 €.*

*Ces sommes seront versées au syndicat sous forme de contributions budgétaires, mandatées sur les budgets communaux respectifs, aux articles correspondants aux participations aux organismes de coopération intercommunale.*

*La participation présente un caractère provisoire.*

*Elle sera prise en compte dans la détermination des contributions définitives des communes au titre de l'exercice 2026, telles qu'elles résulteront :*

- *des clés de répartition prévues par les statuts du syndicat ;*
- *et du budget primitif 2026 adopté par le comité syndical.*

*Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :*

- *D'inscrire cette somme au budget*
- *De régler la participation de 11 600 € au syndicat.*

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **N° 2026-011**

### **Objet : Convention de mise à disposition du personnel avec le syndicat Saint-Maurice**

*Comme prévu par les statuts du syndicat, il convient de conventionner avec les communes de Boulton et de Chau-la-Lotière pour mettre leurs agents à disposition du syndicat.*

*Afin d'assurer les missions du syndicat dans les meilleures conditions, il est proposé :*

- *de mettre à disposition de manière ponctuelle ou régulière la secrétaire de mairie de Boulton pour la gestion administrative du Syndicat de Saint-Maurice, dans la limite des heures compatibles avec la continuité du service communal ;*
- *de mettre à disposition les agents techniques communaux de Boulton et Chau-la-Lotière pour les travaux d'entretien du cimetière et de l'église relevant de la compétence du Syndicat de Saint-Maurice.*

*Ces mises à disposition donneront lieu à un remboursement annuel des charges correspondantes (traitement, charges sociales, frais éventuels) par le Syndicat, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et selon l'état annuel des heures effectuées.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :*

- *D'approuver la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Boulton et des agents techniques de Boulton et Chaux-la-Lotière au profit du Syndicat de Saint-Maurice pour les missions mentionnées ci-dessus.*
- *D'autoriser M. le maire à signer les conventions précisant les conditions de cette mise à disposition (durée, volume horaire, remboursement des charges).*
- *De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.*

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Informations diverses :**

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 27/02/2026

La secrétaire,

Le maire,

Charlène TOUSSAINT-JULLIEN

Dominique GUIGUEN